

Bulletin d'adhésion à la section équine du GDS 38



Pourquoi adhérer ?

Vous possédez au moins un équidé ? Adhérez au GDS pour **mutualiser les frais d'équarrissage**, bénéficier de remboursements sur les principales actions sanitaires des équidés (**gestion du parasitisme et vaccination**) et être informé au plus tôt de l'actualité sanitaire concernant les équidés



Cotisation

Forfait "détenteur équin" de
49.2 € TTC (41 € HT)

Montant non exigé pour les adhérents au GDS pour une autre espèce (cotisation multi-espèces)



Cotisation à l'équidé
**12€ TTC
(10 € HT)**



Les aides



Mutualisation des frais d'équarrissage. Nous remboursions le montant HT du tarif ATM Angee. Tarif HT 2025 en Isère : Cheval de trait : 507.50 €
Cheval de selle : 387.5 € Poney; âne : 194.17 €



Aide à la vaccination. La vaccination grippe est essentielle pour tout rassemblement d'équidé, et celle pour le tétanos pour tout équidé.
Remboursement de 8 € par an par équidé pour une vaccination grippe et / ou tétanos.



Aide à la coproscopie. L'administration systématique de vermifuge 2 fois par an est une pratique dépassée : contrôlez le niveau d'infestation de vos équidés avant de les traiter : réalisez des coproscopies.
Remboursement de 8 € par an par équidé pour toute coproscopie.
Jusque 5 équidés : 2 coproscopies par an remboursées (1 coproscopie par cheval au maximum).
Au-delà de 5 équidés : 1 coproscopie remboursée par équidé sur un tiers des équidés.

Bulletin d'adhésion 2026 à la section équine du GDS 38

Pour adhérer, merci de remplir le questionnaire ci-dessous, la déclaration de détention et de signer le règlement intérieur de la section équine. La totalité des documents est à renvoyer :

- **par courrier au GDS 38** (145 espace trois fontaine 38140 RIVES) avec le chèque du montant de votre cotisation ;
- **par mail** à gds38@reseaugds.com avec un virement du montant de votre cotisation (merci de préciser "section équine" dans le libellé du virement.
IBAN : FR76 1390 6000 4354 0287 4400 171 BIC : AGRIFRPP839

Forfait "détenteur équin" de 49.2 € TTC

(soit 41 € HT)



Cotisation à l'équidé de 12€ TTC

(soit 10 € HT)

NB : Pour les éleveurs et particuliers adhérents au GDS 38 cotisants pour d'autres espèces (bovin, ovin, caprin, porcin), la cotisation détenteur équin (41 € HT) est comprise dans l'appel de cotisation général avec le forfait multi-espèces. Merci cependant de régler la cotisation à l'équidé à l'aide d'un chèque / virement joint au bulletin d'adhésion.



Etat civil du propriétaire d'équidés

Déjà adhérent au GDS (N°EDE :

Egalement détenteur de : Bovins Ovins Caprins Porcins

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :



Type d'activité

Nombre d'équidés dont je suis propriétaire

- Eleveur de chevaux
(N° SIRET :
- Particulier
- Centre équestre
- Traction animale
- Autre :

Chevaux de selle :

Chevaux de trait :

Poneys :

Anes :

Mules :



Vétérinaire sanitaire

La déclaration du vétérinaire sanitaire est obligatoire si vous possédez plus de 3 équidés. Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire.

Nom : Commune :



Calculer le montant de ma cotisation

	Cotisation détenteur	Cotisation à l'équidé	Total
Déjà adhérent au GDS 38	0 €	12 € X = € €
Non adhérent au GDS 38	49.20 € TTC	12 € X = € €

L'adhérent, dès son inscription au GDS, s'engage pour une année civile à :

- 1) **Ce que l'ensemble de ses équidés soit identifié** conformément à la réglementation en vigueur (pour un poulain, l'identification doit avoir lieu avant la fin de l'année civile de naissance).
- 2) **Avoir déclaré le vétérinaire sanitaire** de son choix (si effectif de plus de 3 équidés).
- 3) **Avoir déclaré le lieu de détention des équidés à l'IFCE** (en ligne sur IFCE.fr ou formulaire en papier téléchargeable sur le site du GDS ou de l'IFCE).
- 4) Déclarer son effectif d'équidés et **adhérer pour l'ensemble des équidés pour lesquels le cotisant est propriétaire**.
- 5) **Les équidés détenus sous "contrat de pension" ne peuvent pas bénéficier de l'adhésion**. Il faut que le détenteur soit propriétaire pour pouvoir cotiser à la section équine.
- 6) **Toute adhésion en cours d'année engage l'éleveur pour l'année civile**, quelle que soit la date d'adhésion, et l'adhérent devra s'acquitter d'une nouvelle cotisation pour l'année civile complète suivante.
- 7) Adhérer à la section équine, **implique l'adhésion pour tous vos animaux relevant des espèces cotisantes au GDS 38** (bovins, ovins, caprins, porcins, abeilles).
- 8) **En cas d'achat en cours d'année**, pour qu'il puisse bénéficier des garanties apportées par la section équine, il faut adhérer pour l'équidé acheté et un délai de carence de 45 jours sera appliqué à partir de la réception des documents (cotisation équidé + informations).
- 9) Appliquer les recommandations sanitaires décidées par le bureau de la section équine, composé exclusivement d'éleveurs professionnels.
- 10) Soumettre l'effectif équin de son élevage, à toutes les mesures techniques, au regard des maladies réglementées ou faisant l'objet d'un plan de lutte organisé.
- 11) Autoriser la DDPP et le laboratoire d'analyses à transmettre au GDS les résultats d'analyses effectuées sur son cheptel pour les maladies aidées financièrement par le GDS.
- 12) La prise en charge des bénéfices de l'adhésion (aide à l'équarrissage et à la vaccination) ne peut être mise en place qu'après un **délai de carence 45 jours à compter de la réception de tous les documents d'adhésion** (y compris le règlement).
- 13) Fournir au GDS les factures de vaccination Grippe et/ou Tétanos dans les 18 mois pour **remboursement à hauteur de 8 € par an et par équidé**.
- 14) Fournir au GDS les factures de coproscopie dans les 18 mois pour **remboursement à hauteur de 8 € par an et par équidé** dans la limite d'un tiers des équidés cotisants pour tout effectif supérieur à 5 équidés. En dessous de ce seuil, 2 coproscopies pourront être remboursées à hauteur de 8€ chacune. Les coproscopies pourront être réalisées dans le laboratoire de votre choix ou chez votre vétérinaire.
- 15) Fournir au GDS les factures d'équarrissage dans les 18 mois suivant l'enlèvement pour remboursement. **Le remboursement du montant HT se fait selon le tarif ATM Angee** en vigueur au 1er janvier de l'année civile en cours et selon la catégorie d'animal concernée.
- 16) **L'adhésion du poulain est couverte jusqu'à la fin de l'année civile de naissance par l'adhésion de sa mère** à condition qu'elle cotise depuis plus de 45 jours au GDS 38. La vaccination et l'équarrissage d'un jeune équidé avant la fin de l'année civile de sa naissance (y compris mort-né) sont pris en charge par la cotisation de sa mère. L'année suivante, l'équidé doit adhérer et être rajouté à l'effectif.

Le GDS s'engage, après réception des factures transmises par l'éleveur, à :

- rembourser les prises en charge décidées par les membres du bureau de la section équine
- communiquer sur l'actualité sanitaire du département.

Je soussigné(e), Mme/M certifie avoir lu et approuvé ce règlement.

Fait à , le

Signature



Je soussigné(e), Mme/M certifie sur l'honneur, adhérer pour l'ensemble des équidés pour lesquels je suis propriétaire. En cas d'achat en cours d'année, pour qu'il puisse bénéficier des garanties apportées par la section équine, il faut adhérer pour l'équidé acheté et un délai de carence de 45 jours sera appliqué à partir de la réception des documents (cotisation équidé + informations).

Fait le à Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

	Nom	N° SIRE	Sexe Male / Femelle / Hongre	Année de naiss- sance	Type Poney / selle / trait / âne / mule
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

